

Spectres du terrorisme : autour du concept de guerre civile mondialisée

AGNÈS LEJBOWICZ

Spectres du terrorisme. Pourquoi ce pluriel ? Pour pouvoir user des différents sens du terme « spectre » qui, appliqué au terrorisme, nous permet d'étudier la violence selon ses variations d'intensité, ses composantes politiques, le champ d'action et l'efficacité de ses tactiques sur un territoire donné en relation avec des acteurs étrangers, la menace récurrente d'anciens conflits et celle grandissante d'une guerre civile mondialisée. Enfin, le terme de « spectre » laisse aussi entendre qu'en quelques pages nous pouvons seulement tracer une pâle esquisse d'une réalité ô combien complexe.

La théorie militaire classe les conflits armés d'après leur niveau d'intensité. La conflagration nucléaire est le degré maximum ; les guerres régionales menées avec des armes modernes et conventionnelles, le degré moyen ; enfin, les conflits dits de basse intensité sont les guerres civiles, endémiques ou exacerbées, conduites par des combattants irréguliers.

À notre époque, la peur qui agite les peuples et leurs dirigeants fait imaginer que les conflits de basse intensité pourraient être suscités par des réseaux transnationaux de « terroristes » en possession de l'arme nucléaire. Ainsi, les conflits dits de basse intensité transformeraient la guerre civile, traditionnellement territorialisée, en une guerre civile mondialisée mise en œuvre par un terrorisme international capable de frapper n'importe où, n'importe quand. Comment raison garder, que la menace soit réelle ou non ?

Cités 24, Paris, PUF, 2005

Dans le langage de la stratégie étatique, le terroriste est un hors-la-loi, un criminel. En effet, il n'est pas un combattant loyal, obéissant à la politique claire d'un gouvernement en place, qui lutte dans un combat régulier contre des soldats réguliers. En rupture avec l'ordre social établi, il est un insurgé, un rebelle, il s'attaque par les armes à des personnes incarnant une institution, prend en otage des civils, lance une bombe ou se fait lui-même exploser dans un lieu public particulièrement peuplé, en sachant très bien qu'il ne fera que des victimes innocentes. C'est parce qu'il inspire une terreur que rien ne justifie, qu'il est appelé terroriste. C'est donc son mode d'action – dénué de toute raison politique institutionnellement établie – qui fait de ce type de combattant un terroriste, tandis que lui, de son côté, estime que c'est par ces actions terroristes qu'il entre en politique et défend la cause la plus haute, une cause qu'il situe au-delà de toutes les instances institutionnalisées.

Si on ne s'attache qu'à la modalité de l'acte, on ne peut en saisir la raison. Il faut aller en amont rechercher les modèles de revendications politiques en mutation qui ont pour effet ces opérations d'attentat et d'attentat-suicide qui, lorsqu'elles ne sont pas déjouées, frappent villes et villages musulmans, capitales occidentales et lieux touristiques... Ces revendications politiques relèvent d'une exaspération croissante face à une décolonisation qui n'en finit pas, comme le montrent les dernières discussions menées à l'Assemblée générale des Nations Unies autour du projet de convention contre le terrorisme international¹.

Dans le langage du droit international, en effet, le « terrorisme » n'a encore jamais trouvé une définition qui satisfasse toutes les parties, bien qu'il existe 12 conventions onusiennes et 5 régionales contre le terrorisme². La pierre d'achoppement reste la même depuis la période de la décolonisation. Les pays de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés estiment que la définition du terrorisme contenue à la fois dans le rapport du Groupe d'experts dit de haut niveau et dans celui du Secrétaire général « ignore totalement le droit des mouvements de libération nationaux à lutter contre la domination colo-

1. UN News Service, 1^{er} avril 2005.

2. Entre 1963 et 1998, les conventions onusiennes visent des situations particulières : prise d'otage, acte illicite contre la sécurité de la navigation maritime, de l'aviation civile, infraction contre les personnes jouissant d'un statut international, protection physique des matières nucléaires, répression du financement du terrorisme, etc. Il manque à l'édifice juridique une convention générale qui donnerait une définition générale du terrorisme.

niale et l'occupation étrangère, ce qui va à l'encontre du droit à l'autodétermination énoncé dans la Charte des Nations Unies ». Ces délégations continuent d'exiger une référence au terrorisme d'État, ne pouvant se satisfaire de la déclaration réitérée du Secrétaire général selon laquelle il n'est nul « besoin de débattre du fait que les États peuvent être coupables de terrorisme, parce que l'usage délibéré qu'ils pourraient faire de la force contre des civils est déjà clairement interdit et condamné par le droit international »¹. Certes, les textes existent, reconnaissent-elles, mais la mise en œuvre, l'application ne suit pas. Le terrorisme d'État violant de manière plus large et plus systématique le droit international leur apparaît plus mortifère que le terrorisme de groupe qui en est, certes, la riposte inefficace et injustifiée. En effet, progressivement, la condamnation des attentats terroristes devient unanime, même au sein des diverses mouvances musulmanes².

Donc, quand des États persistent à dénoncer le terrorisme d'État, ils veulent expliquer et non justifier le terrorisme de groupe, mais aussi insister sur le fait que la réponse donnée par les gouvernements à ce terrorisme transnational n'est que l'expression d'un terrorisme d'État bien antérieur, plus agressif et donc plus condamnable. Déclarer la « guerre à la terreur » à l'aide de forces armées qui ne respectent pas le droit international humanitaire, c'est produire une terreur toujours plus grande. Certes, le droit international humanitaire auquel ces délégations font référence ouvre une voie possible de recours à des instances judiciaires. Cependant, les États les plus belliqueux répugnant à s'y soumettre, les cours internationales n'ont pas la possibilité de jouer pleinement leur rôle pour juger les initiateurs de ce terrorisme étatique, voire les condamner.

1. Intervention de Kofi Annan devant la Ligue des États arabes réunie à Alger, mars 2005.

2. Fareed Zakaria, « How we can prevail », *Newsweek*, July 18, 2005, p. 24 sq. Lors des attentats du 11 septembre 2001 contre les Twin Towers et le Pentagone, les pays musulmans ont, dans l'ensemble, tardé à condamner cet exploit monstrueux. En revanche, une condamnation sans ambiguïté et immédiate suivit les explosions sanglantes de Londres du 7 juillet 2005. Toutes les organisations – même celles dites fondamentalistes de ligne dure liées aux militants du Moyen-Orient – ont qualifié les kamikazes de haineux, de répugnants, et elles ont encouragé les musulmans à aider les services médicaux et la police. Le grand imam de la mosquée Al-Azhar du Caire, Cheik Mohammed Sayyed Tantawi, a condamné les poseurs de bombe en rejetant l'argument selon lequel cette attaque se justifiait en tant que tentative pour obliger les forces britanniques à quitter l'Irak. Encore plus significatives ont été les condamnations venues du Hamas, du Hezbollah et des Frères musulmans égyptiens. Certains, tout en condamnant les attentats, ont dénoncé la politique d'occupation en Irak et dans les territoires palestiniens, mais aucun n'a continué à légitimer ces barbaries.

Pourquoi le maintien persistant de la dénonciation du terrorisme d'État qui est la violation du droit à l'autodétermination des peuples ? Pourquoi ce vide juridique quant à la possibilité de statuer sur la poursuite légale des groupes terroristes malgré la condamnation unanime dont ils font l'objet ? Comment éclairer le potentiel de violence dans ce face à face d'un terrorisme d'État qui s'internationalise et d'un terrorisme de groupe qui se transnationalise ?

L'histoire de l'expansion de l'islam nous montre la quasi-coïncidence de son implantation géographique avec les réserves mondiales d'hydrocarbures. En l'absence de pétrole, les économies développées subissent un coup d'arrêt et toute la puissance stratégique d'un État est réduite à néant. Tant qu'il n'y aura pas d'alternative au pétrole, les rivalités dans ces régions non seulement ne cesseront pas, mais continueront de s'exacerber. Pour un camp, les ennemis tout désignés sont ceux qui ne veulent pas partager leurs richesses avec le reste du monde. Pour l'autre camp, les ennemis sont ceux qui proposent un partage à la suite duquel il se sent dépossédé.

Prenons la découverte, dans les années 1990, du gaz naturel en Asie centrale. Les grandes puissances veillent et s'interrogent : quels en seront les bénéficiaires ? Par où et comment le gaz va-t-il être acheminé ? Quel rôle l'Afghanistan va-t-il jouer dans cet acheminement ? Dans cette vaste région, le retrait brutal de l'URSS et de son assistance économique mettent les nations de l'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan) dans l'obligation de trouver leurs propres mécanismes de survie. Les nouveaux chefs d'État, anciens communistes, deviennent alors des despotes confondant richesse nationale et richesse personnelle. Peu à peu, le mécontentement des populations se mue en guerre civile alimentée par des groupes armés financés par les partisans du jihad. L'expérience afghane se poursuit sous d'autres formes, toujours lancée à partir du Pakistan et financée par l'Arabie Saoudite. Ainsi se renforce une nouvelle solidarité entre les peuples de ces nations qui ne passent pas par des relations d'État à État mais par les réseaux transnationaux d'aide militaire, bancaire et sociale d'inspiration islamique : nourriture, école, santé¹.

Les politiques étatiques des anciennes républiques soviétiques, qui défendent un nationalisme archaïque mais laïque, s'opposent à la solida-

1. Ahmed Rashid, *Asie centrale, champs de guerres*, Paris, Autrement, 2002. Auteur également de *L'ombre des talibans*, Paris, Autrement, 2001.

rité transnationale islamique, laquelle, si elle se structurait mieux politiquement, priverait leurs dirigeants de leur pouvoir au profit d'une sorte de fédération intermusulmane reprenant à son compte la réalisation du rêve d'un nouveau califat dans cette région. Alors, ils se défendent en exerçant une vive répression, dont, plus proche de nous, l'Algérie nous a donné des exemples¹.

Le maintien de la structure cloisonnée en États de ces ex-républiques soviétiques permet aux puissances étrangères de rivaliser entre elles : chacune promet de les aider à conforter leur pouvoir politique en échange de concessions pour l'exploitation du pétrole et des ressources gazières. États-Unis, pays d'Europe, mais aussi Chine et Russie surveillent cette région et profèrent à l'occasion condamnations et menaces contre le terrorisme transnational abkhaze, tchéchène, ouzbek, tadjik, kirghize, ouïgour, afghan, pakistanais, iranien, saoudien... Elles dénoncent une colonisation des pays musulmans (du Maghreb aux États du Pacifique en passant par le Moyen-Orient et l'Asie centrale) par les musulmans eux-mêmes devenus jihadistes, extrémistes, terroristes, alors qu'une partie de ces mêmes populations se sent colonisée chez elle par les puissances étrangères qui prodiguent aide et conseils militaires. En effet, ni les maîtres du pouvoir ni les grandes puissances n'ont cure d'améliorer les conditions de vie politique, sociale, économique et culturelle de ces populations. La tâche en est donc laissée aux dissidents, révoltés, insurgés, rebelles, terroristes, aux diverses mouvances de l'islam, des plus modérées aux plus extrémistes, lesquelles peu à peu apprennent à s'autofinancer. Ainsi, ces territoires sont bien le théâtre de guerres civiles larvées ou déclarées.

Fin 1999, l'Arabie Saoudite a pris une série de mesures législatives destinées à faciliter l'implantation et l'activité de sociétés étrangères, à organiser la privatisation du secteur de l'électricité et à ouvrir aux étrangers les portes de la Bourse. Sans être des jihadistes ou des émules de Ben Laden, certains Saoudiens modérés ont interprété ces mesures comme une vente aux enchères de la richesse nationale. Dans d'autres régions du monde, certes moins riches, de tels faits ne cessent de se produire.

1. Voir *Les nouveaux mondes rebelles*, sous la direction de Jean-Marc Balencie et Arnaud de Lagrange, Paris, Michalon, 2005, p. 101. Mais aussi François Burgat, « La génération Al-Qaïda : de l'imposition d'un ordre mondial contesté à l'internationalisation d'une résistance "islamique" », in revue *Mouvements*, nov. 2004.

Ancienne colonie américaine, les Philippines, de religion chrétienne, se voient octroyer le statut d' « allié majeur hors OTAN », ce qui les place au 4^e rang mondial des pays bénéficiaires de l'aide militaire des États-Unis¹. Mais, en contrepartie, elles doivent mener une lutte contre le terrorisme islamique qui, spécialisé dans l'industrie du kidnapping, maintient aussi des bases d'entraînement dans la région autonome musulmane de Mindanao, au sud de l'archipel... Toutefois le gouvernement de Manille ne veut pas compromettre ses relations avec le monde arabe du fait que l'Arabie Saoudite et les pays du Golfe persique accueillent 7 millions de ses travailleurs émigrés dont le rôle et le poids économiques sont vitaux pour le pays².

Tous les terrorismes peuvent conduire à la guerre civile et toute guerre civile ne mène pas nécessairement à la construction d'un État souverain qui garantit à chaque individu la sécurité et des conditions de vie acceptables. C'est ce que nous révèlent les conflits de basse intensité en Amérique latine, en Afrique et en Asie, conflits dont la durée excède la décennie.

Le terrorisme d'État est soit un terrorisme interne, soit un terrorisme international. Cependant d'interne il peut s'internationaliser et, inversement, il peut être d'abord international et faire ensuite éclater une guerre civile, comme dans le cas des guerres coloniales. Dans ce dernier cas, en effet, la puissance coloniale exerce sa domination à partir d'un territoire étranger, géographiquement séparé et différent ethniquement, culturellement, etc. Elle s'approprie les rouages effectifs de l'État avec le consentement des dirigeants et d'une partie de la population autochtone, mais d'une partie seulement ; l'autre partie se révolte et résiste légalement ou par les armes, de sorte que la guerre civile se mène sur un triple front : contre le pouvoir en place, contre les civils qui collaborent avec ce pouvoir et contre les étrangers. Le terrorisme d'État peut être vécu par une population qui le subit comme un terrorisme international, résultant d'une coalition d'États hostiles. L'histoire de la Chine, depuis le traité de Nankin de 1842 jusqu'en 1947, est l'illustration de cette colonisation à distance et de la diplomatie de la canonnière. À l'heure actuelle, des groupes armés incontrôlés qui menacent d'attentats terroristes les capitales des puissances

1. *Ibid.*, p. 291, col. 3 « En 2003, l'archipel a reçu 114,5 millions de dollars en assistance militaire. Un Hercules C-130, une dizaine d'hélicoptères Huey, une vedette rapide et près de 30 000 fusils d'assaut M-16 lui ont en outre été promis. »

2. *Ibid.*, p. 291.

qui ont envoyé un contingent sur le sol irakien considèrent que ces dernières pratiquent un terrorisme d'État.

La guerre froide fut marquée par un grand nombre de guerres civiles, qui n'étaient que des guerres par délégation, des guerres de substitution à la guerre internationale que se menaient les deux superpuissances, États-Unis et Union soviétique. Dans la plupart des États de la planète, chacune a pratiqué ce terrorisme d'État en essayant de déverrouiller, de manière directe ou indirecte, le rapport gouvernants-gouvernés en vue de mettre en place un pouvoir qui leur ferait allégeance et qui n'hésiterait pas, à l'aide de milices paramilitaires, à se débarrasser par l'enlèvement, la torture et autres violences, de la partie de la population encline à se réclamer de l'idéologie adverse.

Le terrorisme de groupe est un terrorisme interne, mais aussi international. Terrorisme interne, il peut être sécessionniste sans se réclamer nécessairement de l'islam, comme dans la province d'Aceh, en Indonésie. Il perdure en Angleterre avec l'IRA, en Espagne avec l'ETA, en France avec les indépendantistes corses ; il existe aussi au Sri Lanka chez les Tamouls. Le terrorisme interne peut se complexifier quand plusieurs factions s'affrontent, provoquant l'effondrement de l'État. La guerre civile du Liban en a été le premier exemple : de 1975 à 1990, pas moins de sept organisations miliciennes d'envergures différentes ont sévi, se livrant à des déplacements forcés de population. Chaque milice a comme objectif de détruire les ressources des milices rivales quand elle ne peut les détourner à son profit¹. En Somalie (début de la guerre civile en 1991), en Sierra Leone (1991), au Libéria (1989), où la guerre civile couve toujours sous la cendre, on a dénombré pas moins d'une dizaine de factions qui mettaient le territoire à feu et à sang, chacune cherchant à accaparer la richesse du pays. Et cela de deux manières : par le trafic de produits illicites comme la drogue et par le contrôle de régions qui possèdent des gisements aurifères, diamantifères, pétrolifères, et qui exploitent le bois précieux, le caoutchouc, etc. Objet de prédation de la part des mouvements armés, cette richesse nationale est bradée à des multinationales étrangères qui ont obtenu le privilège d'acheter ces matières premières à un prix inférieur à celui du marché officiel. L'effondrement de l'État conduit à l'absence d'un espace public, au découpage du territoire en domaines privatisés sous

1. E. Picard, in *Les économies des guerres civiles*, sous la direction de J.-Christophe Rufin et François Jan, Paris, Hachette Pluriel, 1996.

la conduite de chefs de guerre (*warlords*) qui, ayant mis sur pied leurs propres troupes armées, rackettent les populations et instaurent un état d'urgence permanent.

Si la guerre civile s'internationalise, on peut dire que c'est grâce au soutien que ces diverses milices obtiennent de pays tiers. Elle s'internationalise de manière indirecte, quand les compagnies privées internationales fournissent des armes et des hommes pour défendre les terrains qu'elles exploitent. Elle s'internationalise de manière directe quand les États voisins se mettent à occuper le pays. Pour des raisons différentes, le Liban a été occupé à la fois par Israël et la Syrie. Cinq États voisins de la République démocratique du Congo (Zimbabwe, Namibie, Angola, Ouganda, Rwanda) empiètent sur son territoire, et les deux derniers soutiennent toujours la lutte armée des rebelles dans l'est du pays. On peut parler, enfin, de l'internationalisation des guerres civiles par l'aide humanitaire dépêchée dans ces zones de conflit, objet de détournement possible par les factions en conflit. Parmi elles, se trouvent aussi des organisations appartenant aux mouvances terroristes islamiques, comme cela fut constaté lors des affrontements en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo.

Le terrorisme d'État est visible, repérable, mais cela ne signifie pas qu'il soit plus facile de l'éliminer dans les relations internationales. Certes, en novembre 2000, il coûta son poste au président du Pérou, Fujimori. Le fait avéré d'un chef d'État encourageant une guérilla dans un État voisin constituait une violation intolérable du droit international. Le problème en soi n'était pas la contrebande d'armes organisée dans les anciens pays de l'Est, armes qui, transitant par la Jordanie, portaient pour le Pérou, mais le fait qu'elles étaient destinées non au gouvernement péruvien mais aux guérillas des Forces armées révolutionnaires de Colombie. La communauté internationale et les États-Unis au premier rang réagirent et appuyèrent la destitution du plus haut dignitaire de l'État pour complicité avec un groupe terroriste¹. Certes, le Pakistan, point d'ancrage d'une « mouvance radicale sunnite internationaliste », soutient les talibans

1. La « Nippon Corporation SA » était le fournisseur officiel des armes de l'Armée et de l'Institut national de défense du Pérou. Créée en 1993, elle est dirigée par José Luis Aybar, ex-lieutenant de l'Armée, lié au narcotrafic et homme de confiance de Montesinos et Fujimori. Lire : « Colombia-Weapons, Colombian arms dealer who purchased arms for FARC arrested », *Financial Times*, 8 mai 2002 ; Graduate Institute of International Studies, *Small Arms Survey*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 187.

afghans et forme dans ses madrasas, entre autres, des jeunes gens au jihad international, comme le confirment encore les derniers attentats du 7 juillet 2005 à Londres. Il aurait donc dû se trouver depuis longtemps sur le banc des accusés ; mais l'armée et les services secrets pakistanais, l'ISI (Inter Service Intelligence)¹, devenus plus performants, dit-on, que ceux de la CIA, et experts en double jeu, permettent au général Musharaff de rester l'homme de confiance loyal envers les États-Unis et, en même temps, à l'ISI de soutenir la cause islamiste de façon organisée et déterminée. En outre, possédant l'arme nucléaire, le Pakistan n'est pas, comme l'Irak, un État facilement déstabilisable². Quant à la Chine qui a mis un siècle à se libérer des puissances occidentales et japonaises, et un demi-siècle à construire un État puissant, elle n'a pas craint dernièrement encore de menacer de l'arme nucléaire ceux qui se mêleraient de ses relations avec Taiwan.

Pourtant, c'est le terrorisme des groupes privés qui inquiète davantage. Pourquoi ? Le terrorisme d'État a ceci de rassurant qu'il est celui d'un État – à savoir, d'une figure juridique formellement légalisée par le droit interne et le droit international : on ne met pas en doute le principe qu'il soit capable de tout mettre en œuvre pour favoriser la vie sociale, culturelle, contribuer au développement et maintenir l'ordre public, tant sur le plan interne que sur le plan international. Que des dirigeants s'y prennent mal, cela relève de la contingence historique. L'État, lui, figure juridique, est là pour contenir des foules, stabiliser des relations. On changera le dirigeant, par un coup d'État si besoin est, mais l'État subsistera. L'État a toujours une double face : celle du droit et celle des individus au pouvoir. Le groupe terroriste n'en possède qu'une : celle d'individus éminemment libres, plaçant leur confiance en leur cause au-dessus de toute autre considération, et même de leur vie.

C'est pourquoi le terrorisme transnational, point de fixation du monde occidental qui se sent pris pour cible, a ceci de déroutant qu'il est considéré comme provenant de groupes non identifiés, insaisissables, apparaissant, disparaissant, renouvelables, sans visage, sans représentation légi-

1. Philippe Raggi, Académie internationale de géopolitique, « Le grand jeu de l'ISI », 2003, www.frstrategy.org.

2. On s'accorde à dire que, si les États-Unis ont attaqué l'Irak, c'est parce qu'ils savaient pertinemment qu'il ne possédait pas l'arme nucléaire et non l'inverse.

time, sans reconnaissance nationale et internationale. Ce sont des groupes qui travaillent dans l'ombre, cooptent leurs membres, les éduquent, financent leurs activités : leur dissémination dans la société civile internationale et leur non-visibilité sont l'assurance de leur réussite. En cela, leur ligne de force est contraire à celle de l'État.

Dans un État donné, le gouvernement fonctionne par la visibilité de ses bons projets et programmes de réformes, ses bonnes lois ; il présente la devanture publique la plus honorable et respectable qui soit pour susciter l'adhésion des citoyens et la confiance internationale. Mais – en raison des passions humaines difficilement contrôlables qu'exacerbent l'exercice de l'autorité et le désir de sa pérennité –, séduction, corruption, menaces, manipulations, extorsion de fonds publics, clientélisme, népotisme, assassinats déguisés en suicides, massacres d'opposants attribués à un groupe dont on cherche l'élimination, etc., forment les soubassements du pouvoir. C'est la partie d'ombre qui le constitue, mais lui-même reste lumière.

À l'opposé agit le groupe terroriste : il tue, massacre en plein jour, sans prévenir, au point qu'on ne peut lui accorder ni excuses ni justifications. Ce qui compte pour lui, c'est la visibilité des souffrances qu'il inflige, le grand spectacle de ses forfaits : destructions, tueries. Les gouvernements en place camouflent leurs injustices et leurs violences ou leur donnent une apparence acceptable ; les terroristes les affichent sans vergogne pour mieux dissimuler leur fragilité réelle.

Paradoxalement, c'est par la destruction que le groupe terroriste démontre sur quoi repose l'édifice de l'État. Ses actes tendent à apporter la preuve qu'un gouvernement n'assume pas sa fonction fondamentale : assurer la sécurité de la population. Ainsi, sous la pression terroriste, le gouvernement est-il forcé de transgresser les règles du légitime et du légal, de suspendre les libertés et les valeurs qui assurent le lien social ; il est lui-même entraîné, à son corps défendant, dans la spirale terroriste du « populisme pénal »¹. Le terroriste sait qu'il ne peut pas ne pas être condamné pour ses actes, et c'est sa meilleure arme. Pour poursuivre le diable, il faut opérer là où il opère, et comme lui ; on en vient donc à lui ressembler. Ainsi, par souci de sécurité, les gouvernants finissent par menacer les fondements légaux de l'État en favorisant la formation de mouvements rebelles. Voilà pourquoi la défense d'une société contre le

1. Denis Salas, *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette, 2005.

terrorisme se trouve dans la cohésion et la solidarité sociales. Tel fut l'exemple des Britanniques dans les heures qui suivirent les attentats du 7 juillet 2005. Le groupe terroriste prend pour cible l'État lui-même afin de l'atteindre au centre de la jonction gouvernants-gouvernés ; il est lui-même inversion, disjonction, dislocation de ce rapport.

Les dirigeants d'Arabie Saoudite s'accordent à reconnaître que Ben Laden est un ennemi plus redoutable pour Ryad que pour Washington. Ben Laden ne s'en cache pas, c'est le régime saoudien qu'il veut renverser, mais, avec son rigorisme que certains nomment totalitarisme, il ne parvient pas à se rallier les réformateurs éclairés. De la majorité silencieuse il ne gagne à sa cause que quelques jeunes gens, ceux pour qui le sacrifice de leur vie dans des attentats-suicides est le couronnement d'une révolte sociale et politique, à l'instar d'adolescents européens malades de leur société et qui, eux, n'ont pas besoin d'endoctrinement pour vouloir mettre fin à leurs jours, car toutes les informations sur les maux du siècle leur sont largement diffusées. Al-Qaida – « la base » – mène un terrorisme interne financé par de riches saoudiens dont l'objectif est de s'emparer du pouvoir à Ryad. Au sein de la famille royale elle-même, Ben Laden aurait des financiers et des partisans qui s'opposent à d'autres membres plus nationalistes ou, inversement, plus pro-américains¹.

Notons toutefois que, lors du G8 de juin 2004, les États-Unis invitèrent les pays arabes à s'entretenir de leur politique pour le grand Moyen-Orient et que l'Égypte et l'Arabie Saoudite déclinèrent l'invitation. Même si les forces démocratiques au sein de leur société sont bridées par les pouvoirs en place, ces derniers refusent de se laisser guider – au moins en public – par une puissance étrangère.

Ainsi, si le terrorisme d'État que l'on peut résumer comme violation de la souveraineté d'un État par un autre État afin de le satelliser, de le coloniser et d'en exploiter ses richesses et sa main-d'œuvre à des fins personnelles est chose claire et maintes fois définie, il n'en va pas de même du terrorisme de groupe susceptible de se fondre dans la société civile de tous les États du monde. Posons-nous la question : Pourquoi ?

« Terrorisme international », cette appellation lourde de menaces ne doit pas nous éviter une réflexion sur l'évolution ou la régression de ces sociétés d'où émerge le terrorisme, combat de l'exaspération contre

1. *Le Point*, 3 juin 2004, p. 60.

l'impuissance politique malgré la puissance économique de ces États en partie manipulés par l'étranger. Comment ces pays peuvent-ils se réformer ? Comment peuvent-ils donner à des jeunes une éducation plus innovante, plus ouverte et, en accord avec la société civile et les partis politiques, mettre en place des projets concernant le statut de la femme, la santé, l'éducation, la science, la culture ? Le monde occidental industrialisé n'aurait-il vu dans ces pays musulmans que des stations-service qui leur livrent du pétrole ou des marchés sur lesquels il vend ses armes ? N'a-t-il pas favorisé le rétrécissement de leur espace public, misant sur la lente dégénérescence des autorités ? Sur la durée on observe ce glissement imperceptible des pouvoirs d'un État-nation vers ceux d'une identité collective qui se concentre entre les mains d'un clan et finit par se réduire, dans certains cas, à la personne d'un individu, avec qui l'étranger négocie plus facilement, en raison de liens privés d'amitié qu'il entretient avec lui. De manière assurément plus hypocrite que sincère, l'Occident s'interroge sur la capacité de l'islam à s'inventer une modernité compatible avec la démocratie, mais aussi avec le capitalisme, alors que certains musulmans sont de grands capitalistes, des chefs d'industrie qui ne trouvent leur dimension que dans des entreprises internationales à l'extérieur de leur culture. Chercher ailleurs ce qu'on ne trouve pas chez soi et vouloir infliger à cet ailleurs sa propre révolte contre l'insatisfaction procurée par le chez-soi est l'indice d'une tentative avortée d'intégration aussi bien que d'une étape dans une intégration possible à plus ou moins long terme, pour autant que les structures étatiques tellement sollicitées soient en état de résister.

Le concept de guerre civile mondialisée est né durant la guerre froide en raison d'un partage du monde que tentaient l'Union soviétique et les États-Unis et d'un terrorisme d'État plus ou moins brutal qu'ils faisaient subir à tous les gouvernements en place. De nos jours, le contenu de cette expression se modifie. De l'avis de certains politologues, il serait l'œuvre non du terrorisme d'État mais du terrorisme transnational de groupe pour lequel la guerre entreprise doit être menée au cœur de la société civile. Les lieux les plus fréquentés des grandes villes : métro, gare, restaurant, école, théâtre, bâtiment administratif, marché... deviennent des champs de bataille. Toute activité humaine autre que l'activité militaire peut devenir une entreprise guerrière : l'information par les médias et sur le Net, les transactions boursières, l'éducation, les soins, etc. Pourtant, ce sont les

théoriciens militaires chinois et non les pays musulmans qui ont thématiqué cette idée d'une guerre totale mobilisant les moyens civils. La Chine a réussi, grâce à son pouvoir central fort, à soustraire de la dépendance des puissances occidentales et japonaises 1 milliard 300 millions de Chinois. Tout aussi peuplés mais dotés de régimes politiques en difficulté et en rivalité, les pays musulmans n'y parviennent pas. Ainsi, assimiler leurs ressortissants à des terroristes relève également de l'idéologie, idéologie qui justifie une stratégie d'intervention.

Un État assigne à tels ou tels groupes un rôle à jouer non en fonction de leur situation objective, mais en fonction du besoin qu'il éprouve de conserver sa place, son rang, et d'accroître sa puissance dans ce monde interdépendant des subjectivités politiques rivales. Concept idéologique, le terrorisme permet de définir l'autre comme le plus ennemi qui soit. Au moment de l'invasion soviétique en l'Afghanistan, l'islam avait été instrumentalisé par les services de la CIA sans être pour autant taxé de fondamentaliste ou de terroriste. Le fondamentalisme fut activé par les États-Unis contre l'invasion soviétique : comment le briser quand il se retourne contre ceux qui ont favorisé son exaltation ? Or ces jeunes guerriers recrutés dans tout le monde arabe pour vaincre les Soviétiques au nom de leur identité n'ont changé ni de nature ni de valeurs quand ils s'opposent aux visées américaines qui établissent leurs bases militaires sur toutes les terres musulmanes. Ils ont fait l'expérience d'un renouveau, retrouvé leur unité dans la pluralité, état dont les fondamentalistes ont la nostalgie et qu'ils souhaiteraient étendre à toute la communauté musulmane au-delà des frontières étatiques qui les séparent.

Avec l'accusation de terrorisme international de groupe, l'Amérique poursuit la politique de Kissinger fondée sur la peur et, donc, sur l'éradication de toute velléité d'union du monde arabe. En conséquence, la stratégie consiste à faire éclater le monde arabe et à se présenter comme l'interlocuteur sinon unique, du moins incontournable de chacun de ces États affaiblis par leurs dissensions¹. Au gré des circonstances, les États opposants à la politique américaine deviennent des États parias, suppôts du terrorisme : Irak, Libye, Soudan, Syrie, Iran...

Une puissance étrangère peut, par sa stratégie, susciter des troubles, des désordres sociaux sur un territoire donné, créant un terrorisme interne qui

1. Antoine Sfeir, directeur des *Cahiers de l'Orient*, www.strategicinternational.com. Cet auteur assure que les États-Unis auraient utilisé le jihad armé, et donc Ben Laden, pour fragiliser l'Algérie, laquelle aurait fini par accepter l'aide militaire américaine pour conforter son pouvoir.

affaiblit le pouvoir en place. Ainsi, les États-Unis redoutent moins le terrorisme lui-même, qu'ils manipulent, que l'internationale islamique qui se formerait, car le retour à la solidarité permettrait à chaque pays musulman de se sentir moins seul et donc moins dépendant. Mais qu'en est-il exactement ? Tandis que les États-Unis, chef de file de la coalition contre le terrorisme international, redoutent et combattent cette internationale islamique, on doit reconnaître que les sommets arabo-musulmans sont jusqu'à présent quasi inexistantes ou d'une grande indigence.

Quant à la condamnation onusienne du terrorisme de groupe, elle prend son sens dans le fait que le droit international ne se construit qu'à partir de la figure juridique et fictionnelle de l'État, élément de pacification des relations sociales en raison de son appropriation de la violence et de l'interdiction de son usage par les individus à titre privé. Le droit international ne peut condamner le terrorisme d'État que parce que l'État pacifie les relations humaines sur son territoire et respecte la souveraineté des autres États ou, en d'autres termes, leur permet d'instaurer l'ordre et la paix qu'il réalise chez lui.

Sur la capacité du terrorisme international à manier l'arme nucléaire, question que nous avons posée au début, qu'en est-il ? Seuls les cinq États membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni et Russie) et quatre autres (Corée du Nord, Inde, Israël et Pakistan) la possèdent. Mais, près de 60 États exploitent ou construisent des centrales nucléaires ou des réacteurs de recherche, et au moins 40 d'entre eux possèdent l'infrastructure scientifique et industrielle qui leur permettrait de fabriquer l'arme atomique. Quant aux recherches portant sur la miniaturisation des bombes, les États-Unis s'y emploient, ce qui signifie que, loin de viser le désarmement nucléaire, les États-Unis veulent améliorer leur arsenal et, indirectement, ils rendront disponibles à des privés leurs bombes miniaturisées.

La part de réalité et la part d'idéologie dans les menées politiques se confondent. Certes, le terrorisme d'origine islamique existe, il frappe, et il est bien transnational. Cependant, on peut se demander si la manière de réagir des États agressés par ce terrorisme est bien adaptée, c'est-à-dire si, d'une part, la politique sécuritaire sur leur propre territoire rassure réellement les populations civiles touchées *hic et nunc* par des attentats, et si, d'autre part, la guerre, menée en dehors de leurs frontières et visant la déstabilisation de certains grands pays clés, correspond aussi aux attentes

de leurs citoyens ou bien nourrit le terrorisme transnational. Mais ne doit-on pas se forger un ennemi à sa taille pour exalter sa propre grandeur ? Il faut donc savoir le représenter à la fois dangereux et faible pour susciter l'envie d'aller le combattre sans hésiter. Comme nous l'avons montré, le terrorisme non étatique s'attaque au fondement même des structures étatiques. Quant au terrorisme d'État que des sociétés militaires privées tendent de plus en plus à dissimuler, il ne cesse de se heurter à ce nombre infime de terroristes dont les armes toutes-puissantes – à savoir, leur invisibilité et la menace omniprésente d'une mort brutale – ont le pouvoir de faire perdre la raison à chacun. La psychanalyse nous l'a appris : je n'existe que pour autant que j'exerce une pression sur l'autre. Nos existences devenant de plus en plus interdépendantes, nous exerçons les uns sur les autres une pression toujours plus grande. Ainsi assistons-nous dans nos sociétés à l'imbrication inexorable du terrorisme d'État et du terrorisme transnational de groupes privés, qui violent l'un et l'autre les logiques du droit étatique et du droit international, de sorte que nous nous rendons mutuellement fous. Nous posons alors cette ultime question : sommes-nous capables de faire pression les uns sur les autres en vue de nous rendre plus raisonnables ?